

### DEMANDE

La relève demande que tous les avantages fiscaux répartis entre les relèves apparentées et non apparentées soient uniformisés afin d'avantager tous les types de relèves lors d'un transfert. Plus spécifiquement, elle demande de reconnaître le concept de don lorsqu'un transfert n'est pas à valeur marchande et qu'un écart significatif est observé avec le prix de vente pour un transfert non apparenté.

### ENJEUX

Encore aujourd'hui, les avantages fiscaux ne sont pas les mêmes pour les relèves apparentées et non apparentées. Cette disparité influence grandement les processus de transfert de certaines entreprises agricoles. Face à des avantages qui sont parfois inexistantes, les cédants se tourneront souvent vers les options qui permettent d'aller chercher un meilleur prix de vente et ainsi pouvoir rentabiliser le temps investi dans leur entreprise. Malheureusement, la relève n'est parfois pas en mesure d'offrir un montant assez élevé pour entrer en compétition avec des entreprises qui cherchent à agrandir et qui ont déjà un historique et des garanties à offrir.

La mise en place d'avantages fiscaux pour la relève permet ainsi de pallier en partie à cette situation. Cependant, certains avantages ne sont encore disponibles que pour certaines relèves. Par exemple, le concept de don est ainsi reconnu pour les relèves apparentées, grâce auquel elles et les cédants peuvent bénéficier d'un avantage fiscal lors de la vente qui permet de réduire le prix de vente sans avoir à évaluer la vente à valeur marchande. Les relèves non apparentées ne pouvant pas en bénéficier, il est possible qu'une trop grosse différence de prix entre le prix de vente et la valeur réelle entraîne un déséquilibre dans l'impôt à payer.

### RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

#### Uniformisation

La relève demande aux différents paliers gouvernementaux d'uniformiser les processus de transfert pour les entreprises agricoles afin qu'il n'y ait plus de disparités entre les relèves apparentées et non apparentées. Spécifiquement, elle demande que le concept de don soit reconnu pour l'ensemble des relèves.